Maître d'ouvrage

A l'attention de Guillaume DREYDEMY
UNIVERSITE DE LORRAINE
1 rue de Grandville 54052 NANCY CEDEX

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 30 juin 2026

Objet de l'indice : Dossier PRO

Accessibilité à l'IUT - FORBACH (57)

3 Rue Camille Weiss,
57600 FORBACH

N° d'affaire : C-MECT-2026-20-308377

Missions : L, LE, SEI, SH, STI, HAND

Responsable d'opération

Ewen GASIOR
Agence Metz
ewen.gasior@btp-consultants.fr

Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-MECT-2026-20-308377 notifiée le 05/06/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

BURO3
a.diouf@buro3.eu

Sherpacces
pmonmarche@sherpacces.com

PREVENSSION
Ludovic.helias@bureauprevenssion.fr

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

UNIVERSITE DE LORRAINE

Exécution maître d'œuvre

BURO3

Sherpacces

Coordonnateur SSI

PREVENSSION

Calendrier des travaux

Année de démarrage des travaux : 2027
Délai en mois : 5.0

Cadre Réglementaire

Autorisation administration

Date de dépôt de l'autorisation administrative

- 04/05/2026

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- H<= 8m

Typologie des bâtiments

Classement de l'ouvrage

SEI - Sécurité incendie des ERP et des IGH

- ERP

Type ERP

Type(s) particulier(s) : R

Catégorie ERP

Liste des catégories d'ERP : 5

Effectif de l'ERP

Effectif Personnel: Non communiqué
Effectif Public: Non communiqué

STI - Sécurité incendie des bâtiments tertiaires

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- H<= 8m

SH - Sécurite incendie dans les bâtiments en habitation

Habitat de loisir à gestion collective

Non

HAND - L'accessibilité pour les personnes handicapées

Bâtiment à usage professionnel

- Code du travail

ERP

- ERP dans le cadre d'un bâtiment existant

Détail de l'ouvrage

Environnement de l'opération

Zone de neige

B1

Zone de vent

Zone 2

Localisation du site

Distance à la mer

550 km

Documents examinés

CCTP / CCTP du lot Menuiseries intérieures établi par la maîtrise d'œuvre en date du 19/06/2026
CCTP / CCTP du lot Plomberie-CVC-Carrelage établi par la maîtrise d'œuvre en date du 19/06/2026
CCTP / CCTP du lot Gros œuvre établi par la maîtrise d'œuvre en date du 19/06/2026
notice descriptive / CCTP du lot Sanitaire et Mise en Accessibilité établi par la maîtrise d'œuvre en date du 05/2026
CCTP / CCTP du lot Electricité établi par la maîtrise d'œuvre en date du 19/06/2026
CCTP / CCTP du lot Peinture - Plâtrerie établi par la maîtrise d'œuvre en date du 19/06/2026

Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Présentation générale

Le projet concerne la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du site de l'Université de Lorraine situé à Forbach. Le bâtiment principal identifié sur ce site se compose de deux niveaux en superstructure, comprenant un rez-de-chaussée et un premier étage. Les travaux prévus se concentrent sur la reprise des revêtements de sol extérieurs, la modification des ouvertures des sanitaires, la mise à niveau des équipements, ainsi que sur des interventions ciblant les circulations verticales et la signalétique. Les aménagements spécifiques intègrent des travaux de maçonnerie, la transformation de blocs sanitaires, le remplacement de blocs-portes intégrant des caractéristiques de résistance au feu, et l'installation d'équipements électriques directement couplés au système de sécurité incendie.

Consistance des travaux par lot

Lot n° 01 - Gros œuvre - VRD

Le lot Gros œuvre et VRD comprend la réalisation d'un cheminement extérieur en enrobé béton bitumineux sur une épaisseur totale de huit centimètres appliquée en deux couches, avec une pente régulière dirigée vers les bordures et caniveaux de l'IUT de Forbach. Les travaux prévoient le traitement des seuils des entrées par l'installation de rampes en tôles larmées antidérapantes, ainsi que le remplacement des grilles d'écoulement et la mise à niveau des dalles extérieures. À l'intérieur du bâtiment, les interventions consistent à curer et déposer les équipements sanitaires, les menuiseries intérieures, les faux plafonds et les cloisons séparatives. Les équipes procèdent également à la modification et à l'agrandissement des baies existantes par le découpage des murs en béton, le dressement au mortier fibré et la mise en œuvre de renforts structurels. Des protections contre les chutes de matériaux et de personnels sont mises en place sur l'ensemble du chantier. Enfin, les ouvrants de la porte du sas d'entrée sont déposés et des inspections vidéo des réseaux d'évacuation sont réalisées avant le début et à l'achèvement des travaux.

Lot n° 02 - Plomberie - CVC - Carrelage

Le lot Plomberie, CVC et Carrelage intègre la reprise complète des réseaux de plomberie dans les sanitaires de l'IUT de Forbach. Cette reprise inclut la distribution d'eau froide et chaude par des tubes en cuivre écroui, ainsi que la modification des colonnes d'évacuation en polychlorure de vinyle rigide. Des manchons coupe-feu sont installés sur les réseaux qui traversent des parois coupe-feu. Les travaux comprennent l'installation de cuvettes de toilettes posées au sol et équipées de barres d'appui. Les installations subissent un rinçage et une désinfection avant la pose de la robinetterie. Concernant les revêtements, une protection à l'eau sous carrelage est appliquée en deux couches croisées de résines synthétiques. Les sols reçoivent ensuite un carrelage en grès cérame de dimensions 30x30 centimètres, qui présente une résistance au feu de catégorie M0 et une résistance au glissement R10 V4, posé par double encollage avec une pente minimale dirigée vers les siphons.

Lot n° 03 - Menuiseries Intérieures

Le lot Menuiseries Intérieures détaille la dépose des bâtis et vantaux existants pour permettre l'adaptation des ouvertures des sanitaires. Les accès à ces locaux sont équipés de blocs-portes pare-flamme de trente minutes dotés de seuils adaptés aux personnes à mobilité réduite. Des blocs-portes tierce

coupe-feu de trente minutes sont également mis en place pour diverses salles du site. Les sanitaires reçoivent des cloisons préfabriquées et des portes en stratifié compact d'une épaisseur de dix millimètres, caractérisées par un classement de réaction au feu M2. Sur la porte d'entrée de l'atelier de l'IUT de Forbach, le dispositif antipanique existant est remplacé par une barre de type push-barre. Dans les circulations, les volumes sous escaliers présentant une hauteur libre inférieure à 2,20 mètres sont fermés par un cloisonnement plein doté d'une résistance mécanique et au feu spécifique. Les mains courantes existantes dans les escaliers de tous les niveaux sont prolongées et modifiées. Les paliers d'escaliers sont équipés de bandes d'éveil à la vigilance par dalles podotactiles, et des nez de marche rapportés en aluminium avec bande antidérapante sont fixés aux extrémités des marches. Enfin, un revêtement de sol en polychlorure de vinyle collé sur ragréage, offrant une isolation acoustique de 17 décibels, est posé dans l'ensemble des sanitaires.

Lot n° 04 - Peinture - Plâtrerie

Le lot Peinture et Plâtrerie prévoit la mise en œuvre de faux-plafonds suspendus démontables dans l'ensemble des sanitaires. Ces ouvrages se composent de dalles en laine de verre haute densité montées sur une ossature métallique et présentent un classement de réaction au feu M0 et Euroclasse A2-s1-d0, ainsi qu'une résistance thermique de 0,65 m² °C/W. Les sanitaires sont également aménagés avec des cloisons sèches sur ossature métallique, intégrant une isolation en laine de roche et des plaques hydrofuges, ce qui permet d'atteindre un isolement acoustique de 39 décibels. Les travaux s'achèvent par l'application de peinture sur les ouvrages métalliques, y compris sur les mains courantes des escaliers intérieurs.

Lot n° 05 - Electricité

Le lot Électricité implique la modification de l'alimentation électrique et l'installation de luminaires à diodes électroluminescentes encastrés en faux plafond dans les sanitaires de l'IUT de Forbach. Des détecteurs de présence encastrés sont également mis en place dans ces locaux. L'ensemble des carcasses et équipements métalliques est raccordé au réseau de terre du bâtiment. Concernant la sécurité incendie, une alimentation spécifique est créée pour l'installation de flashs lumineux dans les sanitaires, lesquels sont raccordés au système de sécurité incendie afin d'alerter les personnes malentendantes. De nouveaux équipements, tels que des détecteurs optiques de fumée, des déclencheurs manuels et des diffuseurs sonores, sont installés et reliés à la centrale incendie existante. Les réseaux électriques sont réalisés par la pose de canalisations encastrées utilisant des conducteurs unifilaires glissés sous des conduits spécifiques.

Corps d'état divers - Mise en accessibilité et Ascenseurs

Un corps d'état dédié à la mise en accessibilité prend en charge l'adaptation de l'ascenseur existant au niveau des circulations verticales de l'IUT de Forbach. Dans les sanitaires, les barres antipaniques actuelles sont remplacées par des modèles réduits permettant d'augmenter la largeur de passage utile. Les escaliers intérieurs situés au rez-de-chaussée et au premier étage sont sécurisés par la prolongation ou la création de mains courantes, ainsi que par la pose de contremarches visuellement contrastées. Enfin, des tôles de seuil sont installées au rez-de-chaussée pour compenser les différences de niveau, une opération qui s'accompagne du réglage des ferme-portes.

NOTA : Installations électrique traitées dans un rapport spécifique transmis ultérieurement.

Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-0-1

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Autorisation de travaux et ses annexes à nous transmettre. En l'absence de ces éléments, les éventuelles prescriptions des services instructeurs n'ont pu être pris en compte.

S Avis n° RICT-0-2

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Le CCTP lot électricité indique l'utilisation de câbles U1000R2V. Conformément à l'Arrêté du 17 mai 2024 (applicable depuis le 23 mai 2025), il est désormais obligatoire que tous les câbles utilisés lors des modifications soient classés Cca-s2,d2,a2.

S Avis n° RICT-0-3

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Le CCTP lot électricité ne prévoit pas que les luminaires seront fixés aux éléments stables de la constructions (filins) et que leurs connexions seront sous boitiers de protection.

S Avis n° RICT-0-4

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Le CCTP lot électricité prévoit la modification de l'alimentation existante des BAES, nous rappelons que la canalisation électrique alimentant un bloc autonome doit être issue d'une dérivation prise en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou du dégagement où est installé ce bloc.
> De plus il conviendra d'assurer la mise au repos centralisée des blocs d'éclairage de sécurité modifié par le projet.

Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

- L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie — SO
- L-2: Ouvrages de fondation — SO
- L-3: Ouvrages d'ossature
 - L-3-1: Structure béton armé — F
 - L-3-2: Structure maçonnerie — SO
 - L-3-3: Structure métallique — SO
 - L-3-4: Structure construction bois — SO
 - L-3-5: Structure mixte — SO
- L-4: Façades - Menuiseries Extérieures
 - L-4-1: Façade bois type MOB — SO
 - L-4-2: Maçonnerie enduite ou apparente — SO
 - L-4-3: Béton armé — SO
 - L-4-4: Isolation thermique par l'extérieur — SO
 - L-4-5: Bardage — SO
 - L-4-6: Façade légère — SO
 - L-4-7: Façade rideau — SO
 - L-4-8: Menuiseries — F
 - L-4-9: Eléments de façades — SO
- L-5: Couvert — SO
- L-6: Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages
 - L-6-1: Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de réseaux divers et de voirie dont la destination est la desserte privative de la construction, de fondation, d'ossature, de clos et couvert — F

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

- LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.). — F
- LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site — SO
- LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs. — F

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

- SEI-1: Mission SEI en ERP — S
 - SEI-1-1: Construction — SO
 - SEI-1-2: Aménagements intérieurs
 - SEI-1-2-1: Aménagements intérieurs — F
 - SEI-1-3: Désenfumage — SO
 - SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS — SO
 - SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés. — SO
 - SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage
 - SEI-1-6-1: Installations électriques (courants forts) — S
 - SEI-1-6-2: Eclairage normal — S
 - SEI-1-6-3: Eclairage de sécurité — S
 - SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants — SO
 - SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration — SO
 - SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie
 - SEI-1-9-1: Moyens de secours et alerte — F
 - SEI-1-10: Equipements divers — SO
- SEI-2: Mission SEI en IGH — SO

SH: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments à usage d'habitations

- SH-1: Généralités — SO
- SH-2: Structure et Enveloppe — SO
- SH-3: Dégagements — SO
- SH-4: Conduits et gaines — SO
- SH-5: Dispositions particulières applicables aux logements foyers — SO
- SH-6: Parcs de stationnement — SO
- SH-7: Dispositions diverses — SO
- SH-8: Agrément de dispositifs ou dispositions constructives non prévus par la réglementation — SO
- SH-9: Application de la circulaire du 13/12/1982 sur les travaux dans l'existant — SO

SH-10: Equipements divers SO

STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail

STI-1: Dispositions applicables à tous les bâtiments SO

STI-2: Dispositions complémentaires si supérieur à 8 mètres SO

STI-3: Equipements divers SO

HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

HAND-1: Accessibilité HABITATION SO

HAND-2: Accessibilité ERP

- HAND-2-1: Cheminements extérieurs F
- HAND-2-2: Stationnement F
- HAND-2-3: Accès au bâtiment F
- HAND-2-4: Signalisation, repérage F
- HAND-2-5: Circulations intérieures (horizontales et verticales) F
- HAND-2-6: Revêtements (sols, murs et plafonds) F
- HAND-2-7: Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas F
- HAND-2-8: Sorties F
- HAND-2-9: Éclairage F
- HAND-2-10: Locaux accessibles au public (sanitaires, douches, cabines, hébergement, accueil du public, caisses de paiement) F

HAND-3: Accessibilité Code du travail

- HAND-3-1: Cheminements extérieurs F
- HAND-3-2: Stationnement F
- HAND-3-3: Portes situées sur les cheminements F
- HAND-3-4: Circulations intérieures (horizontales et verticales) F
- HAND-3-5: Locaux de restauration et de repos SO
- HAND-3-6: Sanitaires accessibles SO
- HAND-3-7: Dispositions relatives à l'évacuation des PMR SO

Signification des avis

F Favorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D Défavorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S Suspendu : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus
Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)

Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.